



# Convention d'objectifs tripartite 2024 - 2027

\*\*\*\*\*

VILLE DE VERN-SUR-SEICHE  
CENTRE DES MARAIS  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

## **SOMMAIRE**

Préambule .....	5
Article 1 - Objet de la convention .....	6
Article 2 - Présentation et organisation du Centre des Marais.....	6
○ Article 2.1 – Indépendance statutaire de l’association.....	6
○ Article 2.2 - Instances dirigeantes de l’association .....	6
○ Article 2.3 - Statut d’employeur de l’association .....	7
1ère partie : Objectifs et engagements des partenaires .....	8
Article 3 - Les objectifs et engagements du Centre des Marais.....	9
○ Article 3.1 - Au regard de l’activité de l’équipement ou du service .....	9
○ Article 3.2 - Au regard du projet du centre social .....	9
○ Article 3.3 - Au regard du public visé par la présente convention.....	10
○ Article 3.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires .....	10
Article 4 - Les objectifs et engagements de la Caisse d’Allocations Familiales.....	10
○ Article 4.1 - Objectifs poursuivis .....	10
○ Article 4.2 - Engagements .....	11
Article 5 - Les objectifs et engagements de la ville .....	11
○ Article 5.1 - Projet de cohésion sociale du territoire .....	11
○ Article 5.2 - Partenariat .....	12
○ Article 5.3 - Subvention directe.....	15
○ Article 5.4 - Subvention indirecte.....	15
Article 6 - Communication.....	16
2ème partie : Modalités de mise en œuvre de la convention .....	17
Article 7 - Suivi des engagements, évaluation des actions et instances de suivi.....	18
Article 8 - Modalités de versement de la subvention .....	19
○ Article 8.1 - Versement de la subvention directe de la ville .....	19
○ Article 8.2 - Versement des financements de la CAF .....	19
Article 9 - Documents comptables et financiers .....	19
Article 10 - Contrôle des documents comptables et financiers.....	20
3ème partie : Modalités de mise à disposition .....	22
Article 11 - Impôts, taxes et redevances .....	23
Article 12 - Conditions générales d'utilisation des locaux municipaux.....	23
○ Article 12.1 - Pour l’ensemble des locaux.....	23
○ Article 12.2 - Pour les locaux utilisés à temps plein.....	23
Article 13 - Consommations de fluides .....	24
Article 14 - Entretien des bâtiments .....	24
Article 15 - Biens mobiliers.....	24
Article 16 - Alarmes .....	24
Article 17 - Exploitation de l'équipement .....	25
Article 18 - Responsabilité et Assurances .....	25
○ Article 18.1 - Responsabilité.....	25
○ Article 18.2 – Assurances .....	25
4ème partie : Modifications et litiges.....	27
Article 19 - Durée .....	28
Article 20- Révision.....	28
Article 21 - Résiliation – dénonciation .....	28
○ Article 21.1 - Résiliation pour non-respect des objectifs .....	28
○ Article 21.3 - Caducité en cas de perte de l’agrément de la Caisse d’Allocations Familiales.....	29

Article 22 - Litiges .....	29
Article 23 - Renouvellement de la Convention .....	29
ANNEXES.....	30
Liste des annexes :.....	30

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

**La Ville de Vern-sur-Seiche**, représentée par Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2024-02-00X du 26 février 2024 ;

**L'Association « Centre des Marais »** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en préfecture de Rennes, le 29 décembre 1980 sous le n°7193 (avis publié au JO du 15 janvier 1981), ayant son siège social au 43 rue de Châteaubriand à Vern-sur-Seiche, représentée par son président, Monsieur Guillaume VALLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 25 mai 2023 ;

**La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Madame Tania CONCIHINGANT, directrice.

## Préambule

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions du texte ci-après, les modalités de relations entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, et l'association Centre des Marais, en ce qui concerne les missions reconnues d'utilité sociale et socio-culturelle en faveur de la population vernoise.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et socioculturelle, la Ville de Vern-sur-Seiche a fait le choix de formaliser un partenariat privilégié pour échanger et construire des projets communs, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, s'adressant à l'ensemble de la population. C'est pourquoi, la ville de Vern-sur-Seiche soutient le Centre des Marais depuis sa création, autant financièrement que par des moyens mis à sa disposition. Elle sait, en effet, l'importance que revêt la présence d'un Centre Social sur un territoire et l'apport particulièrement important du Centre des Marais au niveau de la cohésion sociale du territoire communal, que la ville cherche à préserver.

La caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine soutient, le projet du Centre des Marais, depuis 2003 à travers l'attribution d'un agrément « centre social ».

La politique d'animation de la vie sociale représente un axe constant de la politique familiale et sociale portée par les Caisses d'Allocations Familiales. Elle tend à faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale. Elle s'appuie notamment sur l'action des centres sociaux. La circulaire n° 2012-013 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales indique en effet qu'un centre social « est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est un lieu d'animation de la vie sociale, permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ».

Le Centre des Marais a un objet social étendu, à la fois centre socioculturel, à vocation familiale et pluri générationnelle, misant sur la participation et l'initiative des habitants, il est aussi chargé du soutien aux associations locales. Cette situation, renforcée au fil du temps par le biais de conventions d'objectifs, fait aujourd'hui du Centre des Marais un partenaire incontournable.

Le Centre des Marais gère notamment un accueil de loisirs sans hébergement (l'île aux enfants), une Maison des Jeunes (la Passerelle), une ludothèque, des activités familiales, des permanences sociales et juridiques, 35 ateliers socioculturels, un Structure Information Jeunesse, des actions en direction des seniors, des personnes migrantes, des associations et organise des évènements d'animation de la vie locale. L'association a une vocation globale conformément aux circulaires et agréments de la CNAF pour les centres sociaux, elle gère le centre social et socioculturel de Vern-sur-Seiche.

Adhérente à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Bretagne (FCSB), elle est signataire du pacte fédéral des centres sociaux Bretons. En se fédérant, les centres sociaux créent entre eux un espace d'élaboration partagé de leur projet. Ainsi, ils se mettent en réseau, à différents échelons du territoire, pour mutualiser leurs capacités, partager et résoudre leurs difficultés et s'organiser stratégiquement afin de conduire leur action et établir des partenariats.

A ce titre, conformément au pacte fédéral signé entre la Fédération et le centre social, celui-ci bénéficie s'il le souhaite de l'accompagnement et du soutien de la Fédération dans la définition et la mise en œuvre de son projet social.

En conséquence, afin de pouvoir exercer pleinement sa mission d'accompagnement, la Fédération sera associée, en tant que de besoin, aux différentes instances mises en place pour le suivi et l'évaluation de la présente convention.

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de partager le projet du centre social sur ces 4 années, de l'accompagner d'objectifs spécifiques nécessitant un partenariat négocié, de réfléchir si besoin à son adaptation, d'envisager son évaluation et ses effets sur les usagers ;
- de participer à une veille sociale sur le territoire par l'échange et le débat pour mutualiser les informations et les problématiques ;
- de fixer les engagements réciproques des signataires et notamment d'assurer le financement sur la durée de l'agrément permettant au centre de mener son projet social.

Cette convention est conditionnée à l'agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine qui a reconnu le projet du Centre des Marais en renouvelant son agrément le 27 novembre 2023, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, en conformité avec les directives des circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

## Article 2 - Présentation et organisation du Centre des Marais

Le Centre des Marais est une association de loi 1901 créée en 1980 affiliée à la Fédération des centres sociaux.

Association d'éducation populaire, le Centre des Marais développe des actions d'animation sociale et socioculturelle pour :

- être un équipement de proximité ouvert à tous ;
- proposer un projet à vocation familiale et de rencontre entre les générations ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un support à des interventions sociales concertées et novatrices.

### ○ Article 2.1 – Indépendance statutaire de l'association

Toute décision relative à la gestion et à l'organisation de ses activités relève de la compétence exclusive du conseil d'administration de l'association.

Cette décision doit être prise conformément aux statuts de l'association, aux exigences posées par la Fédération des centres Sociaux et socioculturels de France (F.C.S.F) et celles établies par la Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial.

### ○ Article 2.2 - Instances dirigeantes de l'association

Le Conseil d'administration est composé de :

- 1 membre de droit du Centre communal d'action sociale,
- 1 membre de droit de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'agrément centre social et socioculturel,

- 1 à 6 membres dûment mandatés, représentant les associations de la commune, élus par leurs pairs avant l'Assemblée générale ; leur élection est confirmée par l'Assemblée générale. Celles-ci sont des associations partenaires qui développent des activités articulées avec le projet du Centre des Marais et qui adhèrent aux statuts de l'association. Chaque association est représentée par un seul membre,
- 7 à 16 membres adhérents au Centre des Marais élus par l'Assemblée générale.

- Article 2.3 - Statut d'employeur de l'association

Le Centre des Marais recrute son personnel conformément aux règles et dispositions lui étant propres. Il fixe librement l'organigramme de son personnel.

# 1ère partie : Objectifs et engagements des partenaires

## Article 3 - Les objectifs et engagements du Centre des Marais

### ○ Article 3.1 - Au regard de l'activité de l'équipement ou du service

Le Centre des Marais s'engage à informer la ville de Vern-sur-Seiche et la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- Les statuts,
- La composition de l'équipe,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année,
- Les fréquentations des familles et des enfants dans les activités.

### ○ Article 3.2 - Au regard du projet du centre social

Le projet social du Centre des Marais validé lors de la séance du Conseil d'administration du jeudi 9 novembre 2023 porte sur la mise en œuvre de quatre axes de développement social territorial à savoir :

Axe « Citoyenneté et Pouvoir d'Agir » : mettre en œuvre des actions visant à développer le pouvoir d'agir des habitants de Vern, en impliquant ses partenaires institutionnels et associatifs dans la démarche. Les interventions sur l'espace public, d'aller vers et l'accueil dans les équipements constituent un point essentiel de cet axe. A travers cette orientation de projet, le centre social entend faciliter l'intégration des nouvelles populations dans la vie de la commune et de ses associations, et contribuer ainsi au développement local de l'engagement et du bénévolat.

Axe « Vivre Ensemble et Lien Social » : mettre en œuvre des actions favorisant la rencontre entre générations, cultures et habitants des différents quartiers en mobilisant ses partenaires sur les enjeux du bien vivre ensemble. La valorisation des lieux de rencontre et de socialisation existants, l'accueil des nouveaux habitants, ainsi que des projets permettant la découverte de la Ville pourront être utilisés comme autant d'appuis. A travers cette orientation de projet, le centre social entend contribuer au renforcement des liens entre anciens et nouveaux habitants, facteurs puissants de développement du sentiment d'appartenance à la ville et de cohésion sociale.

Axe « Transitions écologiques et Solidarités » : porter une attention particulière aux citoyens les plus fragiles, favoriser leur participation et faciliter l'accès au droit. Un travail particulier portera sur l'accessibilité de nos actions et services, qu'elle concerne la mobilité, l'accessibilité financière ou encore la barrière de la langue. La transition écologique quant à elle interroge d'autres formes de solidarités, notamment celle entre générations tout en questionnant les inégalités sociales. A travers cette orientation de projet le centre social entend contribuer à la volonté d'agir des citoyens dans la préservation de l'environnement, en y impliquant chacun quelle que soit son origine sociale. Le centre social s'engage pour sa part à une réduction de son empreinte écologique en examinant certaines de ses pratiques et postes de dépenses : alimentation, mobilités, fournitures...

Axe « Famille et Parentalité » : mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité en mobilisant ses ressources internes (ludothèque, accueils collectifs de mineurs...) et un réseau local de partenaires. Le centre social poursuivra ainsi le développement de l'animation collective famille et de la parentalité en y intégrant les trois orientations précédentes du projet social. Il portera dans ce projet une attention toute particulière aux parents de jeunes enfants, ainsi qu'au besoin croissant de mode de garde sur la Ville.

Le Centre des Marais met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à mettre en œuvre des actions sur l'ensemble de son territoire de rayonnement afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants de ce territoire, sur la base du diagnostic partagé réalisé avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels présents sur le territoire d'intervention du centre social.

Par ailleurs, il renseignera chaque année l'observatoire des Centres Sociaux (Sénacs).

Il s'engage à favoriser l'implication des habitants et usagers dans la mise en œuvre et le suivi du projet social.

Il s'engage à proposer des services et /ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

- Article 3.3 - Au regard du public visé par la présente convention

Le Centre des Marais s'engage à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

- Article 3.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le Centre des Marais s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail.

Le Centre des Marais s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention ».

## Article 4 - Les objectifs et engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

- Article 4.1 - Objectifs poursuivis

La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du 27 novembre 2023 a renouvelé les agréments « animation globale et coordination » et « animation collective familles » du projet social du Centre des Marais.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine souhaite à travers cette convention d'objectifs tripartite :

Favoriser l'inclusion sociale, le renforcement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ainsi que la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Veiller à la conformité du projet du Centre Social au regard de la circulaire n° 2012-013 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : ouverture à tous, effectivité de la fonction accueil, attention portée aux publics vulnérables, accompagnement des initiatives individuelles et collectives, participation des habitants à la définition et à la mise en œuvre du projet social, existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics...

Envisager les effets du projet social pour les habitants, notamment autour des questions d'accueil et de participation citoyenne.

- Article 4.2 - Engagements

Dans le cadre de l'agrément du projet social par son Conseil d'Administration, la CAF s'engage à apporter un soutien à la mise en œuvre du projet du Centre des Marais, à travers un appui technique et financier.

La CAF s'engage à verser au gestionnaire, sur la durée de la présente convention, un financement sous la forme de prestations de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » et d'une subvention de fonctionnement.

Le montant plafond des prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles » s'établit respectivement à 80 764.37 € et 27 020.46 € en 2024. Leurs montants seront revus potentiellement chaque année en fonction de l'évolution des barèmes des prestations de service de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixe sur la période 2024-2027. Son montant s'établit à 50 000 €.

Parallèlement, la CAF soutient la mise en œuvre par le Centre des Marais, de services à destination des familles, notamment dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, à travers le versement de prestations de services (ALSH, CLAS) et dans le cadre des dispositifs réglementaires existants. Depuis 2023, le Centre des Marais bénéficie du Bonus Territoire, aide complémentaire aux prestations de service ALSH, versées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF et la Ville.

Plus spécifiquement sur la jeunesse, le centre des Marais bénéficie d'un agrément Prestation de Service Jeunes délivré par la CAF pour 4 ans sur 2023-2027, cette prestation co-finance à 50% un poste d'animateur jeunesse à temps plein, dans la limite de 22 178.50€ pour 2024.

La CAF peut enfin soutenir l'action du Centre Social, à sa demande, par l'attribution éventuelle de subventions d'investissement ou de subventions sur projets.

## Article 5 - Les objectifs et engagements de la ville

La ville de Vern-sur-Seiche a la volonté de favoriser le bien vivre ensemble sur son territoire à travers l'implication des habitants sur les questions de vie quotidienne tout en leur apportant les services nécessaires à leurs besoins.

Elle reconnaît à la fonction « centre social et socioculturel » cette capacité, par une approche globale des personnes, tout en répondant aux besoins spécifiques de certains publics (enfants, jeunes, familles, seniors, personnes seules etc.) et aux problématiques sociales : accompagnement des personnes vulnérables, vieillissement de la population, cohésion sociale dans les quartiers, etc.

Pour ce faire, la ville de Vern-sur-Seiche accorde sa confiance à la dynamique associative et au projet social porté par le centre social agréé par la CAF afin de répondre à ce projet politique.

- Article 5.1 - Projet de cohésion sociale du territoire

La Ville de Vern-sur-Seiche a pour volonté de **poursuivre son engagement pour la cohésion sociale** et **favoriser l'inclusion et l'accès aux droits pour tous** par les projets et actions suivantes.

***I. Poursuivre son engagement pour la cohésion sociale :***

- Mettre en place un projet solidaire au service des Vernois les plus précaires pour développer leur autonomie et leur capacité d'agir : « **Les mobilités solidaires** ».

- Développer le **bénévolat** dans la commune pour contrer la diminution de l'engagement bénévole via une gestion dynamique, valorisante, outillée et partagée du bénévolat avec les partenaires et associations de la commune.
- Poursuivre le développement **du dressing pour tous et du tiers-lieu** en proposant des projets et services complémentaires, avec les partenaires locaux.
- Développer la **dynamique locale**, la solidarité intergénérationnelle, la cohésion sociale dans les quartiers, en déployant les « référents de quartier ».
- 
- II. Favoriser l'inclusion et l'accès aux droits pour tous**
- Développer l'**accès aux droits** et les actions pédagogiques et d'information à destination des publics fragiles.
- Développer l'**accès au sport et l'inclusion sociale**, notamment des seniors et des personnes handicapées.
- Développer l'**emploi et l'inclusion** des publics fragilisés via des chantiers participatifs.
- Développer les actions intercommunales dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG).
- Développer des actions pour traiter la **fracture numérique**.
- Développer le **logement solidaire et l'habitat partagé** (ex : Maison en ville).
- Développer les **actions de proximité** pour rompre l'isolement des seniors et des personnes à faible mobilité avec le dispositif « Aller vers », en association avec le Centre des Marais et le CCAS pour une offre de service globale et collective.

La ville de Vern-sur-Seiche prend acte du projet social 2024-2027 du Centre des Marais réalisé par un diagnostic partagé sur le territoire de la commune permettant d'avoir une bonne vision des attentes des habitants et des partenaires.

- Article 5.2 - Partenariat

La Ville précise qu'elle soutient les missions récurrentes du Centre des Marais qui participent aux politiques municipales dans les domaines suivants : cohésion sociale, enfance, jeunesse, animation et vie associative, et rappelle que la Ville et le Centre des Marais ont des champs d'intervention complémentaires.

## Projets communs entre la Ville et le CDM.

Projets de la Ville concernés	Attentes de la Ville	Lien avec le projet social du Centre des Marais
Référénts de quartiers	Collaboration sur le dispositif « Référénts de quartier ». Dans un 1 <sup>er</sup> temps, 2 quartiers concernés : La Hallerais et Gaudon/Hauts de Gaudon/Perrières : accompagnement de porteurs de projets et animations de quartiers. Animations sur d'autres quartiers de façon plus ponctuelle.	Orientation « Citoyenneté et pouvoir d'agir »
Cohésion sociale dans les quartiers, dynamique locale et solidarités intergénérationnelles	Participation ponctuelle pour animation de concertations habitants (Ex : clairière Clos d'Orrière, espace détente Hauts de Gaudon, animation réunion référénts de quartiers etc.)	Orientation « Citoyenneté et pouvoir d'agir »
Bénévolat	Bénévolat, accompagnement de la vie associative sur Vern	Orientation « Citoyenneté et pouvoir d'agir »
Projets Jeunesse Conseil des Jeunes	Accompagnements Projets Jeunesse et Conseil des Jeunes de la Ville	Orientation « Citoyenneté et pouvoir d'agir »
Développer des actions de proximité pour rompre l'isolement des seniors et des personnes à faible mobilité.	Vadrouilles, aller-vers avec des services de la Ville et autres partenaires.	Orientations « Citoyenneté et pouvoir d'agir » et « Vivre Ensemble et Lien Social
Cohésion sociale dans les quartiers, dynamique locale et solidarités intergénérationnelles	Médiation conflit de voisinage en lien avec « Cité et Médiation ».	Orientation « Vivre Ensemble et Lien Social »
Cohésion sociale dans les quartiers, dynamique locale et solidarités intergénérationnelles – inclusion des publics fragilisés	Mentorat interculturel	Orientation « Vivre Ensemble et Lien Social »
Cohésion sociale dans les quartiers, dynamique locale et solidarités intergénérationnelles	Participation aux temps forts de la Ville (Dimanche des saveurs, Pixel Day, célébration libération de Vern)	Orientation « Vivre Ensemble et Lien Social »

Cohésion sociale dans les quartiers, dynamique locale et solidarités intergénérationnelles	Animations de quartiers (lien « référents de quartiers » et aller-vers)	Orientation « Vivre Ensemble et Lien Social »
Inclusion personnes en situation de handicap – Promouvoir les mobilités douces – Inclusion sociale et pratique sportive	Participation aux temps fort – Journée Sport, Handicap et Mobilités	Orientation « Transitions écologiques et Solidarités »
Projet solidaire – développer autonomie et capacité d’agir des Vernois les plus précaires / accès aux droits	Partenariat sur les mobilités solidaires	Orientation « Transitions écologiques et Solidarités »
Développement du dressing et du Tiers-lieu	Transition écologique et Caravane de Pascaline – délocalisation d’activités structurantes sur le thème (ex : Repair Café, ateliers zéro déchets etc.)	Orientation « Transitions écologiques et Solidarités »
Développer l’emploi et l’inclusion des publics fragilisés	Co-pilotage des ateliers sociolinguistiques avec le CCAS	Orientation « Transitions écologiques et Solidarités »
ENFANCE	Accueil de loisirs – PEDT, capacité d’accueil, locaux	Orientation « Famille et Parentalité »
PETITE ENFANCE	Lieu d’Accueil Enfants Parents – partenariat parentalité avec la Maison de l’enfance (crèche, RPE, PMI etc.)	Orientation « Famille et Parentalité »
ENFANCE	Ludothèque – développement ouverture public et hors les murs	Orientation « Famille et Parentalité »
Inclusion des publics fragilisés	Mise en place d’un accompagnement scolaire élémentaire en lien avec le CCAS et les écoles primaires	Orientation « Famille et Parentalité »

○ Article 5.3 - Subvention directe

La ville de Vern-sur-Seiche reconnaît le caractère d'intérêt général des objectifs poursuivis par le Centre des Marais. Elle s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention soit 4 ans.

Après étude budgétaire en lien avec le projet social déposé, ce concours est arrêté sur la base d'un montant de 274 295 euros pour 2024. Il pourra être réévalué annuellement en fonction des capacités financières de la Ville.

Il est soumis néanmoins à 4 conditions :

- Le maintien de l'agrément du projet social 2024-2027 délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,
- La présentation d'un budget prévisionnel du Centre des Marais, en équilibre, garant du bon fonctionnement de l'association,
- La présentation des documents comptables conformément aux articles 9 et 10 de la présente convention,
- Une variation éventuelle du montant liée à des éléments significatifs de modification, soit des ressources budgétaires de la ville, soit du fonctionnement de l'association. Des éléments significatifs pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Centre des Marais sont définis dans l'article 20 : « clauses de révisions ».

En aucun cas, la subvention de la ville de Vern-sur-Seiche n'interviendra comme variable d'ajustement dans le cas d'un déséquilibre budgétaire du Centre des Marais résultant d'un choix non concerté de développement ou de modification de la masse salariale.

Elle demande donc à l'association de prendre toutes ses responsabilités pour la pérennisation de son projet.

○ Article 5.4 - Subvention indirecte

La Ville met à disposition du Centre des Marais et à titre gratuit, les locaux dont elle est propriétaire à Vern-sur-Seiche à savoir :

*Pour une utilisation à temps plein (les conditions d'utilisation sont définies dans la présente convention articles 11 à 18):*

- Espace Bel-Air - le Centre des Marais, 43, rue de Châteaubriant - 716m<sup>2</sup> - local permanent du centre socio-culturel,
- La Passerelle - Chemin des Marais - 200 m<sup>2</sup> - local permanent pour l'accueil des jeunes,
- Centre de Loisirs du Champ Loisel – Les Freux – 593 m<sup>2</sup> - pour l'accueil de loisirs sans hébergement,
- Entrepôt des Bouillants - Les Bouillants - 20 m<sup>2</sup>- local permanent de stockage.

*Pour une utilisation de quelques heures hebdomadaires (les conditions d'utilisation sont définies dans les annexes 1 et 2 : conventions de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit d'une durée d'un an qui pourront faire l'objet de modification à la demande de la Ville ou du CDM par avenant) :*

- Ecole élémentaire Noël du Fail - rue Guillotin de Corson - Salle polyvalente - 268 m<sup>2</sup> ;
- Salle familiale de la Chalotais - avenue de la Chalotais - 132 m<sup>2</sup> (actuellement indisponible jusqu'à rénovation) ;

- Espace du Champ Loisel - Salle polyvalente - Les Freux - 165 m<sup>2</sup> ;
- Salle des fêtes de la Chalotais - avenue de la Chalotais - 693m<sup>2</sup>.

## Article 6 - Communication

La présente convention et l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine ainsi que celle de la ville de Vern-sur-Seiche doivent être mentionnées dans toute communication relative à l'équipement couvert par celle-ci (interventions et déclarations publiques, communiqués et conférences de presse, articles d'informations et brochures) ainsi qu'aux actions soutenues par ce dispositif. Il doit être apposé sur l'équipement, de manière lisible par le public, la publicité adéquate fournie par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la ville de Vern-sur-Seiche précisant que cet équipement bénéficie de leurs concours financiers.

La ville de Vern-sur-Seiche mentionne le Centre des Marais lors de ses actions de communication dans tous les événements où il est partenaire. Le Centre des Marais mentionne la ville de Vern-sur-Seiche et la Caisse d'Allocations Familiales lors de ses actions de communication dans tous les événements où ils sont partenaires.

Pour la communication de ses actions, le Centre des Marais pourra utiliser les moyens de la Ville avec un coût identifié et pris en charge par l'association. Ainsi, la diffusion du Vern Info, en couplage avec le Vivra'Vern, fait l'objet d'une facturation réglé par le Centre des Marais directement au prestataire de la Ville assurant la distribution.

## 2<sup>ème</sup> partie : Modalités de mise en œuvre de la convention

## Article 7 - Suivi des engagements, évaluation des actions et instances de suivi

Deux instances sont constituées pour échanger sur la mise en œuvre des engagements des partenaires, en analyser les résultats et les adaptations possibles.

Un **comité technique** rassemblant la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais :

- Ville de Vern-sur-Seiche : un(e) responsable du Pôle Population et Solidarités, un(e) responsable du Pôle Education, Vie de la Cité, un(e) élu(e) municipal(e);
- Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine : un(e) conseiller technique ;
- Centre des Marais : le(a) directeur(trice), un(e) ou des élu(e)(s) associatif(ve)(s).

Ce comité aura un rôle de coordination et de concertation sur les actions en cours. Il se réunira au minimum une fois par trimestre durant la durée de la convention. Il partagera les informations relatives à la mise en œuvre du projet social (bilan, diagnostic et perspectives) et préparera le comité de suivi.

Il traitera de toutes thématiques susceptibles d'avoir une incidence sur les engagements des partenaires et notamment les missions en partenariat. Pour ce faire, pourront être intégrés à ce comité, les élus municipaux référents des thématiques définies dans la convention ainsi que les membres des commissions concernées du Centre des Marais.

Un **comité de suivi**, composé de représentants politiques et techniques des divers contractants :

- Ville de Vern-sur-Seiche : 3 représentants élus des délégations suivantes : cohésion sociale, éducation, petite enfance, jeunesse ; un(e) élu(e) de la minorité municipale, un(e) responsable du Pôle Population et Solidarités, un(e) responsable du Pôle Education et Vie de la Cité ;
- Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine : la direction ou par délégation son(sa) ou ses représentant(e)s et/ou un(e) conseiller technique ;
- Centre des Marais : le(a) président(e), trois élu(e)s associatif(ve)s, le(a) directeur(trice) et un(e) représentant(e) de l'administration
- Fédération des Centres Sociaux : un(e) représentant(e).

Ce comité aura un rôle de suivi du projet social. Il effectuera un bilan de l'action du centre social en fonction de la convention et des axes et modalités d'évaluation définies dans le projet social du Centre des Marais. Il s'agit d'une instance de veille qui permettra par des regards croisés de soutenir l'action du centre social, et d'y échanger sur les adaptations nécessaires des axes du projet. Ce comité se réunira au minimum annuellement durant la durée de la convention.

En cas de problème mettant en péril la pérennité du projet, le comité de suivi aura pour mission d'établir un état des lieux, un diagnostic et des propositions.

Les deux comités se réservent la possibilité d'inviter des personnes qualifiées après concertation entre les différents partenaires.

Le Centre des Marais organise et provoque les réunions de ces deux instances. L'invitation est adressée par le Centre des Marais à l'ensemble des co-contractants.

Chacun des signataires peut provoquer des réunions supplémentaires en cas de nécessité.

L'évaluation continue des conditions de mise en œuvre des actions est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs du projet du centre social ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## Article 8 - Modalités de versement de la subvention

### ○ Article 8.1 - Versement de la subvention directe de la ville

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement interviendra par le biais de 12 versements.

Les premiers versements avant le vote du budget seront calculés sur la base de la subvention de l'année précédente et le réajustement se fera sur le versement suivant le vote du budget. Le montant de la subvention accordée sera actualisé annuellement.

### ○ Article 8.2 - Versement des financements de la CAF

Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (prestations de service animation globale et coordination et animation collective familles et subvention de fonctionnement) seront versés en deux temps :

Versement au mois d'avril de l'année N, d'un acompte équivalent à 70% du montant de la subvention annuelle et des prestations de services, à réception des éléments prévisionnels (budget et organigramme).

Versement du solde en année N+1 après examen des pièces justificatives suivantes :

- le compte de résultat (formulaire national CAF) et le bilan comptable de l'exercice considéré
- le rapport d'activité

## Article 9 - Documents comptables et financiers

Le Centre des Marais doit pouvoir justifier, auprès de la ville de Vern-sur-Seiche et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, de l'emploi des fonds reçus.

Le Centre des Marais garantit la destination des subventions précitées et se tiendra disponible pour fournir à tout moment, à l'administration municipale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le Centre des Marais tient une comptabilité conforme au nouveau plan comptable des associations (en application du règlement n°99-01 du 16 février 1999 établi par le Comité de réglementation comptable).

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un expert-comptable qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque le co-contractant est tenu légalement d'en désigner. Dans ce cas, si le Centre des

Marais le souhaite, il est dispensé du recours à l'expert-comptable sous réserve de l'accord du commissaire aux comptes.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit sont valorisées et comptabilisées conformément aux dispositions du plan comptable précité de même que les éventuels avantages en nature procurés par la ville de Vern-sur-Seiche et d'autres partenaires.

Le Centre des Marais s'applique à détailler les éléments relatifs aux subventions perçues sur l'exercice, par financeur, ou fournit un état annexe complémentaire si son modèle de compte de résultat ne permet pas cette présentation.

Le bilan doit être « certifié conforme ». Cette mention est suivie de la signature du commissaire aux comptes, si le Centre des Marais est tenu d'en désigner ou, dans le cas contraire, de la signature du président.

Le Centre des Marais s'engage à fournir une présentation comptable de son activité sur la base des rubriques : Pilotage - Enfance - Jeunesse - Animation collective famille - Solidarité et Vie Locale.

## Article 10 - Contrôle des documents comptables et financiers

Le Centre des Marais s'engage à transmettre à Monsieur le Maire de la ville de Vern-sur-Seiche ces documents comptables et financiers sans attendre le vote en assemblée générale :

- Au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, le budget prévisionnel, en double exemplaire, présenté sous la même forme que le compte de résultat et, si besoin, ce même budget ajusté, au plus tard un mois après le début de l'exercice comptable y compris sous forme analytique ;
- Au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, un exemplaire du bilan, du compte de résultat, du détail de ces documents et de l'annexe. Selon les conditions susmentionnées, ces documents seront accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ;
- Un bilan social annuel est également transmis décrivant les mouvements de personnel et leurs impacts financiers, les aides perçues relatives aux emplois, les sommes versées sous d'autres formes qu'un salaire (honoraires, prestations, ...), l'application de la convention collective et ses avenants et/ou tout fait significatif dans ce domaine et utile à l'analyse de la situation financière de l'association.

Le Centre des Marais s'engage à transmettre à Monsieur le Maire de la ville de Vern-sur-Seiche :

- Après l'assemblée générale et dans un délai de deux mois, deux exemplaires du rapport financier et du procès-verbal de cette assemblée ;
- Dans un délai de six mois après la clôture, le compte rendu financier relatif aux subventions affectées.

A défaut pour le Centre des Marais de satisfaire aux dispositions du présent article, la ville de Vern-sur-Seiche serait amenée à suspendre le versement de la subvention.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, avec le concours de la CNAF et/ou d'autres Caisses d'allocations familiales dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette

convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le centre social ne puisse s'y opposer.

L'association gestionnaire du centre social s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registre des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caisse d'Allocations Familiales peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caisse d'Allocations Familiales, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## 3<sup>ème</sup> partie : Modalités de mise à disposition

## Article 11 - Impôts, taxes et redevances

La ville de Vern-sur-Seiche prendra à sa charge l'ensemble des impôts, taxes et redevances liées aux locaux occupés par le Centre des Marais, comprise la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## Article 12 - Conditions générales d'utilisation des locaux municipaux

### ○ Article 12.1 - Pour l'ensemble des locaux

Le Centre des Marais décide de l'utilisation des locaux et du matériel en fonction des activités qui correspondent à sa vocation. Tout projet qui s'éloignerait de ce principe sera soumis à accord préalable de la ville de Vern-sur-Seiche.

Le Centre des Marais s'engage à ne causer aucun trouble de jouissance de quelque nature que ce soit.

### ○ Article 12.2 - Pour les locaux utilisés à temps plein

Le Centre des Marais ne peut sous aucun prétexte changer la destination des lieux : il lui est interdit de sous-louer ou prêter de façon permanente et exclusive tout ou partie des locaux sans au préalable, le consentement écrit de la ville de Vern-sur-Seiche.

Le Centre des Marais s'engage à maintenir les locaux constamment garnis de meubles et effets mobiliers en quantité et valeur suffisantes pour répondre de l'exécution du présent contrat.

Le Centre des Marais s'engage à ne faire aucun travaux, amélioration, construction, modification, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du propriétaire qui se réserve la possibilité de demander, à l'expiration du contrat, la remise en état initial des lieux.

Tous les travaux, améliorations, constructions, modifications qui seraient faits par l'occupant, même avec l'autorisation du propriétaire, resteraient en fin de contrat la propriété de ce dernier sans que celui-ci soit tenu au versement d'une quelconque indemnité.

L'occupant s'engage également à laisser le propriétaire exécuter dans les locaux les travaux jugés nécessaires sans pouvoir réclamer à celui-ci une indemnité pour les troubles éventuellement causés du fait de ces travaux, cette durée excédât-elle 40 jours.

La ville de Vern-sur-Seiche est exonérée de toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

L'occupant doit satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation, sanitaire, voirie, salubrité, hygiène ainsi qu'à toutes celles résultant de l'application des règles de sécurité, de manière que le propriétaire ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

L'occupant doit laisser la ville de Vern-sur-Seiche ou ses représentants pénétrer dans les lieux chaque fois que cela paraît utile, notamment dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou de la tenue des locaux.

Au terme du contrat, l'occupant s'engage à ne solliciter du propriétaire aucun relogement.

Si, par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause, l'immeuble doit être démoli ou déclaré insalubre, le présent contrat est résilié de plein droit sans indemnité de la ville de Vern-sur-Seiche.

La ville de Vern-sur-Seiche a la possibilité d'utiliser les locaux mis à disposition du Centre des Marais pour l'organisation de manifestations ponctuelles moyennant un délai de prévenance de 15 jours minimum, ou à le réquisitionner en cas de force majeure.

## Article 13 - Consommations de fluides

Les consommations d'eau, gaz, électricité sont au nom de la ville de Vern-sur-Seiche qui prend en charge la totalité des frais engagés par le Centre des Marais dans le cadre de son activité. Ces consommations feront l'objet de relevés quantitatifs annuels notifiés globalement à l'issue de chaque année au Centre des Marais qui devra en assurer la meilleure maîtrise possible.

## Article 14 - Entretien des bâtiments

Les services techniques assurent la vérification et l'entretien des installations de chauffage, d'eau, d'électricité et de gaz.

La ville de Vern-sur-Seiche assure le gros entretien du bâtiment et les réparations liées à l'usure normale des lieux.

La ville de Vern-sur-Seiche assure l'entretien courant des locaux.

Le Centre des Marais veille à ce que les usagers en respectent l'intégrité et la propreté. Il assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité. Il signale à la ville de Vern-sur-Seiche, dans les meilleurs délais, toute défectuosité constatée.

## Article 15 - Biens mobiliers

Chaque année, la ville de Vern-sur-Seiche décide des éventuels remplacements des matériels dont elle est propriétaire et les nouvelles dotations après échanges avec l'association.

## Article 16 - Alarmes

En vue de protéger les locaux, désignés à l'article 5.4, la ville de Vern-sur-Seiche assure l'installation de l'alarme et son entretien.

Le fonctionnement courant de ce dispositif et les règles de sécurité à observer relèvent de la seule autorité du responsable de l'équipement. Celui-ci indique à la société de traitement des alarmes la liste des personnes à contacter en cas d'effraction et d'incident.

Les frais relatifs à l'entretien des alarmes intrusion seront totalement pris en charge par la ville de Vern-sur-Seiche.

## Article 17 - Exploitation de l'équipement

L'exploitation des locaux, désignés à l'article 6.3, se fait dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Maire assure le contrôle de cette réglementation, au titre de ses pouvoirs de police.

Ces locaux constituant un établissement recevant du public (ERP), le responsable doit veiller au strict respect de toutes les prescriptions édictées en matière de sécurité. Il doit :

- S'assurer que le suivi technique est réalisé ;
- Représenter l'établissement auprès de la commission de sécurité.

Dans les établissements recevant du public et regroupant plusieurs exploitations, le responsable est désigné "responsable unique de sécurité".

Le responsable unique de sécurité doit :

- Élaborer, avec la collaboration des différents exploitants, une organisation tenant compte du fonctionnement général de l'établissement et du fonctionnement particulier de chaque activité ;
- S'assurer que le suivi technique est réalisé ;
- Représenter l'établissement auprès de la commission de sécurité.

La ville de Vern-sur-Seiche, par ses services, suit les aspects liés à la sécurité qui lui incombent. Elle intervient dans le suivi de la sécurité incendie, en entretenant et vérifiant les différentes installations techniques, en supprimant les non-conformités relevées, en intégrant des travaux de sécurité incendie dans ses projets d'aménagements. Pour toutes ces interventions, la Ville en avise le responsable de sécurité.

Le Centre des Marais s'engage à accueillir dans les locaux mis à sa disposition et désignés à l'article 5.4 un nombre maximum de personnes, en respect des règles de sécurité.

## Article 18 - Responsabilité et Assurances

### ○ Article 18.1 - Responsabilité

Le Centre des Marais est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la ville de Vern-sur-Seiche des dommages qui sont causés aux biens et aux personnes du fait de son activité ou du fait de ses participants.

Le propriétaire décline toute responsabilité pour trouble de jouissance ou dommages causés au Centre des Marais du fait des tiers.

La ville de Vern-sur-Seiche conserve sa propre responsabilité en tant que propriétaire des locaux.

### ○ Article 18.2 – Assurances

1) Le Centre des Marais est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant les risques locatifs, résultant d'incendie et de dégât des eaux, ainsi que tous dommages matériels,

notamment en cas de vol, bris de glace, tant au préjudice de la ville de Vern-sur-Seiche qu'en cas de recours des voisins et des tiers, et ce, pour assurer la valeur réelle des biens et meubles mis à sa disposition.

Le Centre des Marais dispose également d'une assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en raison des dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers.

La copie des contrats du Centre des Marais, ainsi que toutes les modifications apportées, sont transmises à la ville de Vern-sur-Seiche.

Les attestations d'assurance sont transmises à la ville de Vern-sur-Seiche chaque année.

La ville de Vern-sur-Seiche assure sa responsabilité en tant que propriétaire des locaux.

2) En cas de mise à disposition de l'équipement à des organismes, le Centre des Marais est tenu de s'assurer pour le compte des tiers bénéficiaires contre les risques d'incendie et dégâts des eaux, ainsi que tous dommages matériels, notamment en cas de vol, bris de glace, tant au préjudice de la ville de Vern-sur-Seiche, qu'en cas de recours des voisins et des tiers, et ce, au regard du montant réel des biens et meubles mis à disposition.

Les organismes accueillis dans ce bâtiment devront avoir souscrit au préalable une assurance de responsabilité civile générale couvrant les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités.

Le Centre des Marais s'engage à réclamer une copie de leurs attestations d'assurances aux organismes, ces derniers devant la lui transmettre avant le début de l'occupation.

## 4<sup>ème</sup> partie : Modifications et litiges

## Article 19 - Durée

La présente convention est conclue pour la période de l'agrément du projet social accordé par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

## Article 20- Révision

La convention peut être modifiée par avenant, après accord entre les trois parties. Cet avenant ne peut modifier l'économie générale du contrat. Pour la ville de Vern-sur-Seiche, il est pris en vertu de la délibération qui autorise le Maire à la signer.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Clauses particulières de révision**

Les clauses suivantes pourront nécessiter une révision de la convention afin d'assurer le bon fonctionnement des services :

- Modifications significatives des modalités d'organisation des services liées à l'évolution de la population, telles que l'augmentation des effectifs ALSH au-delà d'un seuil maximum au regard des règles d'encadrement.

Le comité technique puis le comité de suivi se réuniront si le cas défini précédemment survient afin de proposer un avenant à la présente convention ou une nouvelle convention si les engagements doivent être redéfinis.

## Article 21 - Résiliation – dénonciation

### ○ **Article 21.1 - Résiliation pour non-respect des objectifs**

En cas d'inexécution du présent contrat, d'une carence grave d'un des cocontractants à en appliquer les modalités ou encore d'une action contraire aux objectifs fixés, chacun de ses cocontractants pourra dénoncer la convention.

Pour ce faire, il devra préalablement au prononcé de la résiliation envoyer une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de la résiliation et permettant à chacun des cocontractants de présenter ses éventuelles observations dans un délai déterminé.

A défaut d'obtenir une réponse dans le délai d'un mois ou en cas de réponses insuffisantes, la résiliation du présent contrat sera prononcée aux torts du cocontractant fautif.

### ○ **Article 21.2 - Résiliation en cas de modification statutaire**

La présente convention étant conclue au regard des activités d'intérêt local exercées par le Centre des Marais, elle serait de facto résiliée dans l'hypothèse d'une modification statutaire contraire à cet intérêt local.

La résiliation pourra alors être prononcée sans mise en demeure préalable.

Dans toutes les hypothèses de résiliation, le montant de la subvention de la ville de Vern-sur-Seiche sera recalculée prorata temporis à compter de la date de résiliation.

Si le Centre des Marais a perçu un montant supérieur au montant recalculé, elle s'engage à le reverser à la ville de Vern-sur-Seiche.

Si, à l'échéance de la convention ou malgré cette résiliation, le Centre des Marais refusait de quitter immédiatement les lieux, il serait redevable d'une indemnité mensuelle d'occupation d'un montant égal à la valeur locative réelle en vigueur à la date considérée jusqu'à son expulsion.

Le versement de cette indemnité serait exigé jusqu'au départ effectif du Centre des Marais.

- Article 21.3 - Caducité en cas de perte de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales

En cas de perte de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales par le Centre des Marais, la présente convention deviendrait caduque.

## Article 22 - Litiges

La responsabilité de la ville de Vern-sur-Seiche est limitée aux engagements contractuels fixés dans la présente convention.

En aucun cas, elle ne pourrait être tenue responsable du déficit apparaissant au bilan du Centre des Marais, ni de préjudice quelconque résultant des activités du Centre des Marais.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

## Article 23 - Renouvellement de la Convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation, d'un bilan, d'un diagnostic et de la présentation d'un nouveau projet dans le cadre de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Fait en trois exemplaires,

A Vern-sur-Seiche, le

Pour l'association  
Centre des Marais

Pour la caisse d'Allocations  
familiales d'Ille et Vilaine

Pour la ville de  
Vern-sur-Seiche

Le Président

La Directrice

Le Maire

Guillaume VALLET

Tania CONCI-HINGANT

Stéphane LABBÉ

## ANNEXES

### Liste des annexes :

- N° 1 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit.
- N° 2 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit concernant l'école élémentaire Noël du Fail.
- N° 3 - R.I.B. du Centre des Marais
- N° 4 - Clauses particulières de révision